



Recueil des Actes Administratifs

[Accueil](#) [Recueils](#) [Actes](#) [Recherche](#)

Recueil des actes administratifs - Préfecture Maine-et-Loire - Special n°9 édité le 12/03/2012
018- RAA spécial du 12 mars 2012

Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire

ARS des pays de la Loire Délégation Territoriale du Maine et Loire

2012069-0004 - ARS/PDL/DG/SRUP/2012/0029 portant adoption du projet régional de santé des Pays de la Loire

PREFET DE MAINE ET LOIRE



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2012069-0004

**signé par Marie- Sophie DESSAULE
le 09 Mars 2012**

**Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire
ARS des pays de la Loire Délégation Territoriale du Maine et Loire**

ARS/ PDL/ DG/ SRUP/2012/0029 portant
adoption du projet régional de santé des Pays
de la Loire

ARRETE ARS/PDL/DG/SRUP/2012/0029

Portant adoption du projet régional de santé des Pays de la Loire

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
PAYS DE LA LOIRE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1434-1 à L. 1434-17 et R. 1434-1 à R. 1434-8 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire en date du 5 octobre 2010 relatif à la définition des territoires de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Mme Marie-Sophie Desaulle en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire ;

Vu l'avis de consultation sur le projet régional de santé des Pays de la Loire publié le 16 décembre 2011 au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Pays de la Loire ;

Vu les courriers de saisine adressés le 19 décembre 2011 au préfet de région, au président du conseil régional et aux cinq présidents des conseils généraux de la région Pays de la Loire en vue de recueillir leurs avis conformément à l'art. L.1434-3 du CSP ;

Vu l'avis rendu par la conférence régionale de santé et de l'autonomie sur les orientations stratégiques en date du 10 mai 2011, sur les schémas en date du 22 novembre 2011 et sur le projet régional de santé des Pays de la Loire en date du 14 février 2012 ;

Vu l'avis du préfet de la région Pays de la Loire sur les orientations stratégiques en date du 2 mai 2011 et sur le projet régional de santé des Pays de la Loire en date du 15 février 2012 ;

Vu l'avis du conseil régional des Pays de la Loire sur les orientations stratégiques en date du 29 avril 2011 et sur le projet régional de santé des Pays de la Loire en date du 9 mars 2012 ;

Vu l'avis du conseil général de la Loire-Atlantique sur les orientations stratégiques en date du 16 mai 2011, sur les schémas en date du 20 janvier 2012, sur le projet régional de santé des Pays de la Loire et sur le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie en date du 17 février 2012 ;

Vu l'avis du conseil général du Maine-et-Loire sur les schémas en date du 12 décembre 2011 et sur le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie en date du 6 mars 2012 ;

Vu l'avis du conseil général de la Mayenne sur le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie en date du 24 février 2012 ;

Vu l'avis du conseil général de la Sarthe sur les schémas en date du 28 novembre 2011 et sur le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie en date du 20 février 2012 ;

Vu l'avis du conseil général de la Vendée sur les schémas en date du 20 décembre 2011 ;

Vu l'avis rendu par la communauté de communes des Coteaux du Layon en date du 9 février 2012 ;

Vu les observations de la conférence de territoire de la Loire-Atlantique en date du 1^{er} décembre 2011 ;

Vu les observations de la conférence de territoire du Maine-et-Loire en date du 24 janvier 2012 ;

Vu les observations de la conférence de territoire de la Mayenne en date du 7 février 2012 ;

Vu les observations de la conférence de territoire de la Sarthe en date du 2 décembre 2011 ;

Vu les observations de la conférence de territoire de la Vendée en date du 2 décembre 2011 ;

Vu l'avis du conseil de surveillance de l'agence régionale de santé Pays de la Loire sur les orientations stratégiques en date du 21 avril 2011 ;

Après consultation de la commission de coordination dans le domaine de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile sur le schéma

régional de prévention en date du 18 octobre 2011 et sur le projet régional de santé des Pays de la Loire en date du 7 février 2012 ;

Après consultation de la commission de coordination dans le domaine des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux sur le schéma régional d'organisation médico-social en date du 4 octobre 2011 et sur le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie en date du 21 février 2012 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Le projet régional de santé des Pays de la Loire est arrêté pour une période de 5 ans.

Il est composé :

1° Des orientations stratégiques de la région Pays de la Loire ;

2° Des schémas régionaux de mise en œuvre des orientations stratégiques :

- a) Le schéma régional de prévention ;
- b) Le schéma régional d'organisation des soins ;
- c) Le schéma régional d'organisation médico-sociale ;

3° Des programmes déclinant les modalités spécifiques d'application de ces schémas :

a) Les programmes territoriaux de santé

- le programme territorial de la Loire-Atlantique
- le programme territorial du Maine-et-Loire
- le programme territorial de la Mayenne
- le programme territorial de la Sarthe
- le programme territorial de la Vendée

b) Le programme régional d'accès à la prévention et aux soins ;

c) Le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie ;

d) Le programme régional des systèmes d'informations partagés et de télémédecine ;

e) Le programme régional de gestion du risque ;

Article 2

Le projet régional de santé peut être consulté sur le site internet de l'agence régionale de santé de Pays de la Loire à l'adresse suivante : <http://ars.paysdelaloire.sante.fr>

Il peut également être consulté :

- a) au siège de l'agence régionale de santé Pays de la Loire - 17 boulevard Gaston Doumergue à Nantes;
- b) ainsi que dans ses délégations territoriales :
 - délégation territoriale de la Loire-Atlantique – 17 boulevard Gaston Doumergue à Nantes
 - délégation territoriale du Maine-et-Loire – Cité administrative 26ter rue de Brissac à Angers
 - délégation territoriale de Mayenne – 2 boulevard Murat à Laval
 - délégation territoriale de la Sarthe – 28 place de l'Eperon au Mans
 - délégation territoriale de la Vendée – 185 boulevard Leclerc à la Roche sur Yon

Article 3

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire et des préfectures des départements de la région Pays de la Loire.

NANTES, le 9 mars 2012

La directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire,



Marie-Sophie DESAULLE

